

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 décembre 2018 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE - MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par Y. MICHEL - M. IBARS par M. ROUVIER - A. KELLY par L. FABRE - S. SENEGA-SANCHEZ par N. SEDKI - S. JEAN par JF. MARY - S. BERBEZIER par M. PEREZ

21. Tarifs « produits publicitaires » - Adhésion à l'OT d'acteurs du tourisme hors territoire sur le site internet www.marseillan.com

Suite à une demande émanant de structures touristiques du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée, et d'un commun accord avec les Offices de Tourisme qui y sont rattachés, à partir du 1^{er} janvier 2019, il est proposé d'accueillir sur notre site internet des acteurs du tourisme qui ne sont pas établis sur le territoire de Marseillan à condition que ceux-ci soient déjà adhérents à leur office de tourisme de rattachement et qu'ils s'acquittent d'une cotisation de 80 € par an.

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme a validé cette proposition lors de sa réunion du 5 novembre 2018.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver le tarif de 80,00 € (quatre-vingt euros) mentionné ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Approuve le tarif de 80,00 € (quatre-vingt euros) mentionné ci-dessus.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

